

Les utopistes : More et Campanella

Source : <http://www.lyeuse.fr/>

Le site de L'Yeuse – un site est un portail collaboratif

Nous nous référerons ici à deux ouvrages : *L'Utopie* de Thomas More, et *La cité du Soleil* de Campanella.

Ces deux textes mettent l'accent sur la nécessité de gouverner en accord avec les besoins du peuple. Les besoins, et non la volonté, distinction sur laquelle nous aurons à revenir. Il y a cependant bien un peuple, tant chez More que chez Campanella. Mais ce peuple ne gouverne pas : il est gouverné, il s'en remet à l'autorité. More est sur ce point très clair lorsqu'il distingue le « petit peuple » du prince. More apporte cette précision lorsqu'il aborde notamment la question de la guerre, pour souligner qu'elle n'est pas voulue par le peuple, mais par « la démente des princes »¹. Et si le peuple n'a pas à batailler, ce n'est pas parce qu'il refuse de la faire ou parce qu'il ne la pas lui-même décidée, mais simplement parce que le Prince a « pitié » du peuple². Un exemple qui semble indiquer que le peuple en Utopie est en quelque sorte exclu de la politique.

Pourtant, magistrats et dirigeants sont, aussi bien chez More que chez Campanella, la plupart du temps élus. Ainsi pour Campanella, « tous les magistrats peuvent être changés par la volonté du peuple »³. Mais l'élection n'est pas constitutive d'un gouvernement démocratique et il n'y a pas ici de démocratie au sens de respect des décisions du peuple. Celui-ci n'est d'ailleurs jamais présenté comme souverain dans ses actes : il ne décide pas, il exécute. Et son action est essentiellement destinée à entretenir et à alimenter le fonctionnement de la société. C'est pourquoi le travail occupe une place tout à fait fondamentale dans la description de l'Utopie et de la Cité du Soleil. Il est le fondement premier sur lequel repose l'équilibre de la cité en apportant par la production de richesse une réponse aux besoins de chacun. Besoin : c'est un des termes clés. La question de la meilleure forme de gouvernement ne se pose pas en effet en terme d'expression de la volonté du peuple, mais en terme de satisfaction de ses besoins vitaux : se nourrir, se loger, se vêtir, se reproduire.

Encore faut-il préciser immédiatement ce que recouvre la notion de peuple ? le mot apparaît assez peu et son importance est largement minimisée par l'emploi du terme de communauté. Le peuple constitutif de la société civile, c'est la communauté, conçue explicitement comme une totalité organique et indivisible. Ainsi « les Solariens se constituent les uns envers les autres de telle sorte qu'on les dirait membres d'un même corps »⁴; et les utopiens pratiquent l'entraide en vertu d'un principe dicté par la nature « qui veut le même bien à tous les êtres qu'elle a réunit en un groupe unique par leur participation à une forme commune »⁵.

Quel intérêt y a-t-il à promouvoir l'idée de communauté, pour la substituer à la notion de peuple ? Un élément de réponse se trouve probablement dans la volonté affichée (en particulier par More) de proposer une solution alternative aux absurdités et aux inconséquences constatées dans le fonctionnement des sociétés connues. C'est en particulier l'irrationalité de la répartition du travail et des richesses qui produit tout à la fois l'injustice économique et la formation de classes sociales distinctes et aux intérêts nécessairement antagonistes. More met en particulier l'accent – entre autres distinctions par lesquelles il dégage les corps spécifiques constitués par les femmes, les riches et les prêtres –, sur l'opposition entre une noblesse opulente et oisive, vivant du travail d'autrui et les ouvriers produisant des richesses auxquelles ils n'ont pas accès. Le travail est donc l'acte par lequel le citoyen affirme son appartenance à la communauté. En ce sens il est un acte libre, puisque aucune force ne semble venir le contraindre : en Utopie, comme dans la Cité du Soleil, c'est non seulement de bon gré que chacun participe au travail collectif, mais More et Campanella insistent tous deux sur le

zèle particulier des individus à s'investir dans la tâche qui lui est assignée. « chacun, dit Campanella, tient à se distinguer dans son travail, qui est facile et court, et à se monter discipliné »⁶. Mais, on le voit bien, comme ciment communautaire le travail signe moins une identité collective et l'appartenance de chacun à cette identité, que l'intégration dans un corps dont les parties sont à ce niveau indifférenciées. : hommes, femmes, représentants élus, chacun est tenu de travailler à la survie de la communauté hors de laquelle il n'est pas d'existence possible. Le travailleur ainsi n'est pas une identité sociale formant classe, , il est le seul mode d'existence envisageable. Il n'y a pas de classe des travailleurs dans la mesure où il n'y a que des travailleurs. La communauté est donc bien un groupe social mais c'est le seul. Et dans la mesure où la vie sociale n'est rien d'autre que la vie communautaire, la communauté est bien une société sans classe. Sans classe et du même coup sans peuple – si l'on considère celui-ci en tant que corps constitué face aux élites : cette distinction n'emporte aucune pertinence dans le cadre de la communauté conçue comme unité indivisible. La communauté dispense ainsi d'avoir à poser directement la question de la société politique en termes de rapport du peuple constitué avec une classe dirigeante.

Pour autant le peuple n'est pas totalement absent, mais on remarque que le terme n'est employé que que lorsqu'il s'agit de désigner la communauté dans le cadre des relations qu'elle entretient avec ses dirigeants, bref avec l'état. Car malgré tous les efforts, aussi bien de More que de Campanella, pour concevoir un modèle politique fondé sur l'absence de classe dans une société autorégulée par le principe communautaire, l'un comme l'autre se trouve confronté à la question des modalités de son expression et de son action ainsi qu'à celle , tout simplement, de sa nécessité. Car y a-t-il, en fait, une nécessité communautaire ? Si elle existe, on la chercherait en vain dans une décision collective ou dans un mouvement populaire issu d'une volonté de construire une société fondée sur la justice sociale, l'absence de classe, l'égalité répartition des richesses et la priorité absolue accordée au bien public. Cette décision en effet n'appartient pas au peuple qui apparaît comme une formation contingente, indépendante de l'expression d'une conscience de classe. Pour Campanella notamment, la formation du peuple est plus le fait d'une réaction de fuite face à l'oppression que le résultat d'une volonté concertée⁷. La décision n'intervient que dans un second temps, lorsque ses membres « résolurent de mener une vie philosophique en communauté »⁸. Il est à noter que la communauté se constitue après que le danger et l'oppression aient été écartés, et non contre elle. La communauté n'est pas le produit d'une lutte dans laquelle s'affirmerait l'identité d'un corps social. Le peuple tyrannisé n'est justement pas un peuple, mais un ensemble d'individus qui fuit devant la menace. Campanella donne assez peu d'indications sur l'origine et la formation de la société des solariens, ce qui laisse à penser qu'il ne s'agit pas d'un problème majeur. La force ou la puissance de l'acte fondateur ne semble pas constitutif de l'identité du régime politique – la communauté n'étant précisément pas un régime mais un mode d'existence et d'organisation sociale. La question du pouvoir en est en principe exclue puisqu'il est question avant tout de « mener une vie philosophique ».

Quant à More, il rejette la naissance de la société utopique en des temps quasiment mythiques et il est assez significatif qu'elle soit présentée comme le fruit d'un coup de force produit par un seul homme. : Utopos, qui soumet le peuple pour la guider vers l'accomplissement de la société idéale⁹. Cet acte fondateur mérite que l'on s'y arrête un instant, car il est étrangement placé sous le signe de la violence et de l'oppression. Tout d'abord, il s'agit d'une conquête militaire du territoire d'Abraxa, que le nouveau roi fait occuper « d'une foule ignorante et rustique » pour l'amener « à un sommet de culture et de civilisation qu'aucun autre peuple ne semble avoir atteint actuellement »¹⁰. Avant l'acte fondateur, le peuple n'existe pas et ne supporte la comparaison avec un peuple digne de ce nom qu'après avoir été façonné, c'est à dire civilisé et cultivé. Bref il n'y a pas de peuple dans la masse informe de la « foule ». De plus, la formation du peuple comme tel se fait sous la contrainte : « il mit les habitants à la besogne, et il leur adjoignit ses soldats, pour éviter qu'ils ne considèrent ce travail comme une corvée humiliante »¹¹. Les « habitants sont donc en quelque sorte enrôlés dans le peuple comme ils le seraient dans une armée d'ouvriers contraints de bâtir leur cité. Le peuple donc, pour se constituer en tant que tel, fait appel ou subit plutôt l'exercice d'une force dont il n'est pas l'origine et qu'il ne contrôle pas. Autrement dit, la communauté ne porte pas en elle sa propre nécessité car elle est imposée en vertu d'une volonté qui ne lui appartient pas et d'une nécessité qui lui est tout à la fois extérieure et immédiatement supérieure. En fait tout se passe comme si cette communauté n'avait

précisément pas de volonté communautaire, devant être imposée et réglée par un principe et une autorité indépendante de la volonté populaire. Cette autorité, qui pour More prend d'abord la figure du fondateur, est ensuite relayée par la nature lorsqu'elle réside, pour Campanella, en dieu et l'harmonie universelle dont témoignent les astres.

Ainsi, par exemple, la résolution apparemment autonome des solariens ne doit pas tromper : elle n'est pas une prise de pouvoir du peuple mais une soumission consentie envers le pouvoir absolu du divin qui refuse de fait aux hommes le pouvoir et la capacité de se gouverner eux-mêmes. L'organisation politique de la cité en témoigne, qui mêle intimement religion et gouvernement, le second étant assujéti au premier, non pas simplement de fait – de par le pouvoir du clergé –, mais en droit. Certes, « leur souverain est un prêtre »¹² et « les lois sont écrites sur des tables d'airain suspendues aux portes et aux colonnes du temple »¹³. Mais ce n'est là que le signe de la soumission de l'ensemble de la société à l'ordre universel : le souverain n'exerce pas un pouvoir, il n'en est que le signe qui renvoie de par son titre même (le « Métaphysicien » ou le « Soleil ») à un ordre qui le dépasse. Ce n'est donc pas un homme qui gouverne, mais un ensemble de valeurs qui fournissent leur titres aux « grand dignitaires »¹⁴ : *Puissance*, *Sagesse* et *Amour*. Remarquons que tous les magistrats sont élus, à l'exception de ces quatre là : il n'appartient pas à l'homme et encore moins au peuple de définir les principes de l'ordre divin et des vertus qui lui correspondent.

La vertu, voilà le principe fondateur de l'activité humaine réglée sur un principe qui ne lui appartient pas et qui dispense la communauté d'avoir à exprimer une volonté (humaine ou populaire). Si le bonheur est ainsi présenté comme l'ultime objectif de l'organisation sociale et politique de la cité, il n'est pas déterminé par ceux-là mêmes qui sont censés en bénéficier. C'est à la nature (c'est-à-dire à dieu) que revient cette faculté : « la nature, dit More, d'abord remplit les mortels d'un grand amour, d'une ardente vénération pour la majesté divine à laquelle nous devons, et nôtre être lui-même, et la possibilité d'atteindre au bonheur »¹⁵. Exclue la question de la volonté du peuple, il est clair que les problèmes relatifs à son expression, à son pouvoir et à sa capacité d'agir ne se posent plus : le peuple n'agit pas au nom de sa propre volonté ou de ses intérêts spécifiques, il réagit bien plutôt à une sollicitation, à une impulsion qu'il ne contrôle pas et dont l'origine lui est extérieure. Cette impulsion est donnée par la nécessité première de conserver et d'entretenir l'ordre donné et constitué (sans lui). Or, quel sera l'agent de conservation de cet ordre ? Réponse : les institutions humaines formalisées dans la constitution. Campanella, mais surtout More, insiste sur ce point : la société utopique est essentiellement réglée et régulée par la constitution. Il ne s'agit donc pas d'un régime législatif dans lequel le pouvoir est donné à la loi, mais plutôt d'un régime constitutionnel et institutionnel. « Leurs lois sont peu nombreuses, déclare More : il n'en faut guère avec une telle constitution »¹⁶. Et la raison en est que la loi est par trop susceptible d'interprétations contradictoires propres à servir les intérêts d'une minorité ? pareillement, Campanella précise que les lois de solariens sont « peu nombreuses, courtes et claires »¹⁷.

La conservation de l'ordre se paie bien sûr au prix d'une soumission de tous les instants – mais qui n'est pourtant pas vécue comme telle – et d'un renoncement total à l'expression d'une sphère privée – dont on aura compris qu'elle n'est pas ici pertinente. Soumission, parce qu'il dépend de l'ensemble des membres de la communauté (c'est à dire de chacun) d'en assurer la pérennité en se pliant aux impératifs dictés par le bien et l'ordre public. L'équilibre doit être respecté à tous les niveaux (démographique, géographique, alimentaire, urbanistique, etc.) et la question en peut être résolue qu'en terme de flux (c'est-à-dire de déplacements) de populations¹⁸, de répartition des tâches. Ce qui se manifeste par exemple chez Campanella par une forte valorisation de la polyvalence de tous les travailleurs : « celui qui connaît un plus grand nombre de métiers et les exerce le mieux est le plus considéré »¹⁹. En ce sens, la communauté n'est pas gouvernée, elle est régulée. Conséquence de ce qui précède : il importe que le désir individuel n'ait pas à être pris en compte. Et c'est l'un des points essentiels du dispositif proposé tant par More que par Campanella. Réduire l'intérêt personnel : « en rendant l'égoïsme sans but, ils [les solariens] le détruisent et il ne reste que l'amour de la communauté »²⁰. Ainsi, de même qu'en Utopie où « rien n'est privé » et où « ce qui compte est le bien public »²¹, « tout est commun » dans la Cité du Soleil²². Il revient à l'état de répartir les richesses et de veiller à ce que personne ne manque de rien. Il est de cette façon le garant de sa propre pérennité et

donc de la conservation de l'ordre supérieur qu'il incarne. Car il paraît évident aux yeux de More que c'est d'abord la misère qui soude le peuple contre l'ordre établi et en fait une force politique active. Il le dit clairement dans le livre I de *L'Utopie* : qui est le plus empressé à bouleverser l'état de chose existant, sinon celui qui est mécontent de son lot ? Qui s'élance plus témérairement dans la voie de la révolution que celui qui n'a rien à perdre et qui espère gagner au changement »²³. C'est pourquoi la grandeur d'un roi, « sans parler de sa sécurité, réside dans la richesse de son peuple plus encore que dans la sienne propre [...] que le roi par conséquent doit s'occuper du bonheur de son peuple [...] »²⁴.

Si l'ordre est le garant du bonheur des hommes, le bonheur du peuple est donc garant de la stabilité d'un régime. Et lorsque dans le livre II resurgit la notion de peuple, on voit que le bonheur bénéficie d'abord à l'état : « il n'existe nulle part un peuple plus excellent ni un état plus heureux »²⁵. Etrange renversement par lequel l'institution se voit en quelque sorte humanisée, rendue sensible comme le serait le corps métaphorique de la communauté. C'est donc l'état auquel est destiné le bonheur ; quant au peuple, qui retrouve ici une forme de caractérisation dans la relation qu'il entretient avec l'autorité, il n'est qu'excellent, c'est-à-dire docile et sans préoccupation ni revendication autre que celle de la survie de l'état.. il n'a ainsi qu'à occuper la place qui lui est assignée au sein d'une harmonie universelle qui dicte son comportement et fixe naturellement les interdits. La métaphore organique revient ici sous la plume de Campanella, appliquée cette fois à l'ensemble de la création : « le monde est un animal immense dans le sein duquel nous vivons comme vivent les vers dans notre corps »²⁶. Inutile de dire que le peuple des hommes n'est pas doté, à cette échelle, d'une quelconque efficacité.

Le peuple, certes, mais l'individu ? On sent bien que le rejet sans appel de l'intérêt privé ne peut que le réduire jusqu'à l'annihiler dans ses manifestations les plus immédiates et les plus quotidiennes. Il n'y a pas d'individu dans la société utopique : il n'y a que des citoyens (chez More) ou des reproducteurs dont la seule fonction est de perpétuer et d'améliorer la communauté (c'est-à-dire, chez Campanella, de perfectionner la race). L'eugénisme de Campanella s'explique dans la mesure où l'individu n'apparaît qu'en tant qu'unité physique interchangeable et définie exclusivement par ses besoins :

1. l'individu n'a pas de désir autre que physique (sexuel). Il n'a pas de désir moral, pas de projet.
2. il n'a qu'un besoin physiologique : manger, subsister, s'abriter, etc.
3. il n'a que des devoirs envers la communauté : la perpétuer, assurer son existence par le travail.

Il n'a par ailleurs aucun droit et se trouve dans l'impossibilité de revendiquer, étant sans désirs et sans besoins insatisfaits. La revendication n'est d'ailleurs pas même pensable soit en termes individuels, soit en termes collectifs. C'est que la communauté organique ne supporte pas la division et, précisément, l'individuation en-deçà de l'unité et de la cohésion sociale dont la forme visible n'est autre que l'état. On comprend alors que la notion de bonheur puisse être accolé à ce dernier terme. : l'état peut être heureux car il est, sinon un individu, du moins l'indivis qui scelle l'existence et l'unité du corps social. Le seul régime naturellement légitime sera dans ces conditions la république en ce qu'elle apparaît comme un modèle de gouvernement non individualisé mettant l'accent sur des valeurs d'ensemble et des principes généraux réglés sur une harmonie naturelle ou divine ? L'ordre républicain apparaît dès lors comme la plus parfaite adéquation de l'organisation des rapports humains à l'ordre universel de la création. Ainsi conçue, elle exclut ou punit tout dysfonctionnement – en particulier lorsqu'il est lié à la manifestation d'un désir individuel.

L'exemple de la description de la famille chez More est assez éclairant sur ce point car semble se rejouer au niveau de la cellule familiale les principaux enjeux et les principes généraux de l'organisation de la société dans son ensemble. Ce n'est pas le rapport entre des individus libres qui régit le fonctionnement de la famille, ce sont les règles du mariage, fondées sur une hiérarchie très stricte : « les maris punissent leurs femmes ; les parents punissent leurs enfants [...] »²⁷. Mais il est surtout important de noter que l'examen du mariage intervient dans le texte de More lorsqu'il s'agit d'examiner les motifs de châtement d'un citoyen ou d'une citoyenne. More consacre de longs

développements à la façon dont sont formés les couples, insistant tout particulièrement sur les critères rationnels qui guident le choix des époux, excluant toute référence à l'expression du sentiment amoureux. Ce qui lie deux êtres est « le pacte de l'amour conjugal »²⁸, et non une relation explicitement intersubjective. L'expression de l'individu ne semble pas avoir sa place dans le mariage même et la seule exception à cette règle prend la forme d'une transgression : c'est l'adultère. Il s'agit là d'une des principales causes de châtement, avec la relation sexuelle en dehors du mariage. « L'adultère est puni de la servitude la plus dure »²⁹ précise More. Et, de fait, l'acte sexuel comme expression d'une passion individuelle apparaît comme un acte de transgression qui met l'individu en marge de la collectivité et des institutions qui la fondent. Ainsi « une fille ou un garçon convaincus d'amours clandestines sont sévèrement punis et tout mariage leur est dorénavant interdit »³⁰. Les parents des coupables sont également châtiés « pour avoir négligé leur devoir » qui semble bien être de circonscrire dès l'enfance les revendications du désir et du sentiment. Ceux-ci représentent des dangers si grands que tout individu restant attaché à un conjoint adultère est comme lui réduit en esclavage. Enfin « la récidive est punie de mort ». Sanction d'autant plus étonnante que si l'esclavage est toujours préféré à la mort, c'est parce qu'il est « beaucoup plus utile à l'Etat, que la mort ou la relégation ». La sanction est donc à la hauteur de la menace. Le seul cas comparable à la récidive de l'adultère est, de façon assez significative, la révolte des condamnés que l'on tue « comme des bêtes sauvage que le cachot et la chaîne n'ont pu réduire »³¹. Amour, sexe, révolte et sauvagerie sont ainsi mis sur le même plan en ce qu'ils manifestent sous des formes diverses le même motif : l'insoumission et le désordre qui en résulte. Et l'on peut alors se demander dans quelle mesure ce n'est pas le caractère revendicatif du peuple, par ailleurs si bien soumis à l'ordre constitutionnel et en quelque sorte inhibé par la constante satisfaction de ces besoins qui sont à l'origine des révolutions dans les sociétés traditionnelles, qui resurgit ici sous la forme de pulsions organiques. La métaphore n'est d'ailleurs pas gratuite si l'on se souvient que la société toute entière est envisagée sous cet angle, à la fois par More et par Campanella. Dans cette perspective, on peut insister ici sur la rigueur avec laquelle ce dernier envisage et organise l'expression du désir sexuel, dans une logique exclusivement guidée par le souci de la procréation et de l'amélioration de la race. Chez Campanella, tout comme chez More, l'acte doit pouvoir être réduit à un acte social indépendant de l'expression d'un libre arbitre ou d'une volonté particulière. L'acte sexuel est en fait pour Campanella le premier stade du développement de l'enfant qu'il s'agit de former à devenir un membre de la communauté : « la génération est scrupuleusement réglée, non pour le plaisir des individus, mais pour le bien de la république »³². Si le peuple ne revendique pas, il semble donc que le désir le fasse à sa place, ce qui explique qu'il soit l'objet d'une telle attention et d'une répression à la mesure des désordres potentiels qu'il représente. Si le peuple est impuissant d'un point de vue social et politique, parce que la question de sa puissance est d'emblée réglée par la satisfaction de ses besoins vitaux, il semble bien resurgir d'un point de vue anthropologique qui n'est précisément pas envisagé, aussi bien par More que par Campanella.

Le peuple, donc, n'a pas d'existence en régime utopique, parce que tout est fait pour prévenir la nécessité de son existence et l'expression de sa volonté. Et lorsqu'il apparaît dans les textes, il se trouve qu'il ne gouverne pas, mais est bel et bien gouverné. C'est probablement là une contradiction majeure du projet utopique, que d'avoir à décrire une société rigoureusement hiérarchisée, alors que le principe même qui en régit le fonctionnement exclut en principe la détention du pouvoir par quelques-uns. Certes, le recours à la notion de communauté permet d'éviter de poser la question du gouvernement en termes de pouvoir et de domination ? il reste pourtant que la société utopique est constituée pour l'essentiel d'une masse indifférenciée, guidée par un petit nombre prenant les décisions au nom d'une nécessité supérieure inaccessible. désamorçant la question du rapport du peuple à la force qui le gouverne, More aussi bien que Campanella le prive du même coup de son existence et donc de la possibilité pour lui d'exercer le pouvoir. Celui-ci, quoi qu'on en dise, reste entre les mains d'une élite dirigeante qui, bien que décrite comme légitime, n'en est pas moins effectivement distincte de la masse des citoyens qui en suit les consignes. La question du pouvoir du peuple reste entière, de même que celle de la liberté, qui n'est jamais qu'une « liberté bien réglée »³³ par un principe indépendant de la volonté populaire.

¹ MORE, Thomas, *L'Utopie*, 1516 ; Paris, Flammarion, 1987, coll. Garnier-Flammarion, p. 205.

[2](#) Idem. Les Utopies préfère mettre à prix la tête des dirigeants ennemis afin de provoquer la trahison et d'épargner l'engagement militaire. Le peuple est ainsi épargné, mais du même coup exclu de la politique, puisque de fait il ne prend aucune part aux décisions.

[3](#) Une exception cependant : chez Campanella les plus hauts représentants de l'état sont désignés par cooptation : les « quatre grand dignitaires, qui ne se démettent de leur charge que lorsque, après en avoir délibéré entre eux, ils la transmettent à quelqu'un qu'ils reconnaissent pour être le plus sage, plus apte et plus digne d'eux de l'occuper » (CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, Paris, Robert Laffont, 1990, pp. 235-276 ; p. 263.

[4](#) Idem, p. 265.

[5](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 175.

[6](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 260.

[7](#) « Cette race d'homme est sortie de l'Inde pour fuir la cruauté des mages, des brigands et des tyrans qui dépeuplaient le pays » (CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 240).

[8](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 240.

[9](#) Sans doute serait-il intéressant de confronter le mythe de la constitution du peuple utopien avec les analyses de Machiavel concernant le regroupement du peuple autour de la *virtu* de la personnalité éminente et sur sa tendance à se laisser volontairement assujettir.

[10](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 138.

[11](#) Idem.

[12](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 238.

[13](#) Idem, p. 265.

[14](#) Idem, p. 263.

[15](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 174.

[16](#) Idem, p. 196.

[17](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 265.

[18](#) « Si, dans l'ensemble, une ville a trop de monde, le surplus va compenser le déficit d'une autre » (MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 155).

[19](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 243.

[20](#) Idem, p. 241.

[21](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 229.

[22](#) « Tout est en commun, mais le partage est réglé par les magistrats », précise Campanella (La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 241).

[23](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 123.

[24](#) Idem, p. 122.

[25](#) Idem, p. 185.

[26](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 270.

[27](#) MORE, Thomas, *L'Utopie*, op. cit., p. 194.

[28](#) Idem, p. 191.

[29](#) Idem, p. 193.

[30](#) Idem, p. 191.

[31](#) Idem, p. 194.

[32](#) CAMPANELLA, La cité du Soleil, in *Voyages aux pays de nulle part*, op. cit., p. 250. Notons que la description de l'éducation des enfants suit immédiatement dans le texte celle du protocole de l'acte sexuel (op. cit., pp. 248-251).

[33](#) Idem, p. 245.